



LE PETIT ORDINAL N°45

1/ SPÉCIAL ÉLECTION DU CDOMK69 :

DATES : du 16 mars à 0H00 au 31 mars 2020 à 15H

L'électeur a reçu par courrier avant le 31 janvier les **identifiants** lui permettant d'accéder au site de vote électronique,

Dans le cas où l'électeur ne les a pas reçus ou les a égarés, il doit utiliser le support en ligne à l'adresse <https://ordremk.neovote.com/support> ou appeler le numéro vert 0 805 69 16 22 (service et appel gratuits) ou le 09 72 10 86 22 (tarif d'une communication nationale, numéro accessible depuis l'étranger). Une donnée personnelle lui sera demandée pour s'identifier. Par sécurité, ses identifiants ne peuvent lui être envoyés que sur des coordonnées inscrites au tableau de l'Ordre : adresse e-mail ou numéro de téléphone portable.

2/ PROTOCOLES NATIONAUX D'ACCÈS DIRECT :

Les 2 arrêtés autorisant les protocoles nationaux d'accès direct au masseur-kinésithérapeute en cas d'entorse de la cheville et de lombalgie aiguë ont été publiés au Journal officiel du dimanche 8 mars 2020 :

- Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle »
- Arrêté du 6 mars 2020 relatif à l'autorisation du protocole de coopération « Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une structure pluri-professionnelle »

C'est une immense avancée pour notre profession. L'accès direct devient une réalité au travers de ces deux protocoles !

Comme vous le verrez en prenant connaissance de ces protocoles, la réalisation d'un diagnostic et la possibilité de prescrire un arrêt de travail initial, de l'imagerie médicale, des anti-inflammatoires et anti-douleurs et de la kinésithérapie, ont été intégrés à ces protocoles, ce que le CNO avait soutenu.

Le CNO souhaite mettre en lumière les premières concrétisations de ces protocoles de coopération ; si des kinésithérapeutes du Rhône nous signalaient leur intérêt ou leur engagement dans un protocole, nous en ferons part au CNO afin qu'il puisse prendre contact avec eux et valoriser leur démarche.

L'Equipe du CDOMK69